

**Zeitschrift:** Le messenger suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse de France

**Herausgeber:** Le messenger suisse de France

**Band:** 15 (1969)

**Heft:** 3

**Rubrik:** La tribune des jeunes

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

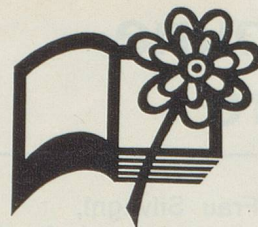
### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 01.04.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# page au féminin



## Les Suissesses pourront pratiquer le sport du tir

(C.P.S.) Le tir, jusque là chez nous, c'est avant tout une affaire d'hommes. Comme le yass, au début. La Confédération autorisait bien nos compagnes à pratiquer cet exercice, mais sans les encourager outre mesure à persévérer. Elle se montrait, c'est vrai, plus généreuse à l'endroit des membres du Service complémentaire féminin, qui poussaient de certaines faveurs dans le domaine du tir à l'arme de poing. Mais sans plus. Or, on a vivement applaudi, ici et là, aux exploits de Mme Rita Forster, de Brougg, dont le mari œuvre au sein du comité de la Fédération suisse de tir au revolver et au pistolet. Elle combat régulièrement à ses côtés dans le cadre du championnat suisse de groupes à l'arme de poing et il n'est même pas rare qu'elle l'y distance quelque peu. Mme Anny Steiner, de Zurich, a percé depuis belle lurette les secrets du fusil d'assaut qu'elle manie présentement en maître tireur accompli. Notre équipe féminine

suisse de tir poursuit sa préparation sous l'active direction de l'ancien champion du monde Otto Horber et les femmes de l'Entlebuch se taillent normalement un joli succès d'estime lorsqu'elles apparaissent dans nos stands. Bien que leurs mousquetons ne crachent pas autant de « lo » qu'on le souhaiterait. Ne serait-ce que pour les récompenser de leur non-conformisme.

Le folklore y perdra sous peu, c'est un fait, si l'on sait que le Département Militaire fédéral ouvrira dès cette année, et toutes grandes, les portes de nos sociétés de tir à nos douces compagnes. Toutes grandes, mais à une restriction près : elles auront la faculté, c'est entendu, de prendre part aux exercices fédéraux aux différentes armes, sans pour autant bénéficier de munitions gratuites à l'exemple de leurs émules masculins. Pourtant, elles recevront comme eux, pour tous les cas, des cartouches à prix réduit et il leur sera même loisible d'en utiliser pour prendre part au tir

militaire ou aux concours de sections en campagne, qui leur sont tous deux accessibles sans autre forme de procès.

Cette décision, il y a longtemps, à vrai dire, qu'on l'attend. Parce que le tir reste un sport avant de revêtir l'aspect guerrier que d'aucuns lui reconnaissent en toute circonstance, en dépit même des différences de la « cible » dans l'un et l'autre cas. En Suisse, nous l'admettons volontiers, l'interdépendance de l'un et de l'autre justement est telle que leur aire individuelle s'estompe ou s'est estompée par la force des choses. Il y a là un complémentarité bénéfique pour le sport lui-même, qui dispose à profusion de stands généreusement aménagés, la plupart du temps, avec l'aide des deniers publics. A l'étranger, où l'on ignore la formule des tirs militaires, notre sport national ne connaît guère les mêmes critiques et il s'épanouit pleinement sans distinction de sexe. Margaret Thompson ou Eulalia Rolinska en sont deux des témoins les plus connus.

## la tribune des jeunes

### L'expérience civique payernoise

(C.P.S.) L'expérience de l'élection fictive d'un conseiller d'Etat par les jeunes filles et jeunes gens de Payerne a été suivie avec intérêt en Suisse allemande. On salue ici tout ce qui peut éveiller l'esprit civique de la jeunesse et l'amener à s'in-

téresser activement à la vie politique et nationale. On sait que les « parlements de la jeunesse » jouissent d'une certaine vogue outre-Sarine et que, d'une façon générale, on se préoccupe davantage de la formation civique des jeunes qu'en Suisse romande. On conviendra que ces efforts ne sont pas superflus si l'on songe aux désordres estudiantins et juvéniles de Zurich et de Lucerne. En outre, la Suisse alémanique, comme la romande, souffre de l'abstentionnisme électoral, sauf en Argovie... où le vote est obli-

gatoire, ou encore dans les cantons à landsgemeinde, où c'est vraiment le peuple en corps qui tranche et décide des problèmes de la vie communautaire. Si la réaction est donc positive sur le principe de l'expérience tentée à Payerne, on demeure en revanche partagé sur les conditions de sa réalisation et les objets dont elle traite. Certains milieux souhaiteraient que l'on restât sur le terrain de l'exercice théorique, de l'entraînement préalable, de la « gamme électorale ». C'est ainsi qu'on procède en tout cas

dans les « parlements de la jeunesse », qui ne traitent pas des sujets en discussion dans les Grands Conseils, ni des problèmes qui sont effectivement soumis au corps électoral. On se borne à discuter de questions choisies par les jeunes eux-mêmes et qui les touchent directement.

Pour l'élection fictive de Payerne, on critique d'abord le fait que ses résultats aient été publiés avant que ne se déroule l'élection réelle et valable. On pense que c'est une pratique téméraire et fautive dans sa conception. On repousse donc l'idée d'une élection « pour beurre », comme on disait dans mon enfance. Quels que soient ses résultats, ils ne peuvent manquer, souligne-t-on, d'influencer une partie du corps électoral effectif, et de fausser ainsi le résultat des décisions qui appartiennent exclusivement aux citoyens de plein droit, seuls responsables.

On remarque encore que les jeunes munis de cartes civiques sans valeur légale n'accorderont peut-être pas toute l'attention nécessaire aux choix qui sont proposés, sachant que cela ne tire pas à conséquences. Ils prendraient donc à la légère le jeu électoral auquel on leur offre de participer, alors qu'ils devraient se faire leurs griffes civiques sur des candidats fictifs et des sujets imaginaires. Bref, il ne faudrait leur enseigner que le mécanisme de la vie politique, sa pratique, mais ne pas prendre comme thème de l'exercice le sujet même que les citoyens vraiment responsables devront traiter dans le réel. Enfin — critique majeure — à notre époque de « contestation », est-il sage d'offrir une occasion de creuser encore plus profondément et si ouvertement le fossé entre les générations, pour naturel qu'il soit depuis que le monde est monde ?

On voit donc que les réactions de Suisse alémanique sont faites de prudence et de retenue,

teintées, il faut bien le reconnaître, d'un certain conservatisme. C'est là affaire de tempérament et d'opinion, et cela n'a rien d'extraordinaire, ni surtout d'inquiétant. Le contraire serait regrettable dans cette mosaïque linguistique et confessionnelle qu'est la Suisse, compte tenu encore des différences dans l'évolution historique des communautés maintenant confédérées. Il est en tout cas réconfortant que l'expérience payernoise ne se soit pas heurtée à l'indifférence de nos compatriotes.

René Bovey.

## **littérature**

### **La cour civile du Tribunal cantonal vaudois frappe d'interdiction l'ouvrage du docteur Mathez contre les juifs**

Un ancien médecin de Vevey, le docteur James-Albert Mathez, avait publié un ouvrage intitulé « Le passé, les temps présents et la question juive », qui fit grand bruit à l'époque. S'estimant diffamés, les milieux israélites engagèrent un procès. La Cour civile du Tribunal cantonal vaudois, par un jugement daté du 19 décembre et communiqué par écrit aux parties, a considéré que cet ouvrage était violemment antisémite, calomnieux, diffamatoire et attentatoire à l'honneur des juifs.

Aussi a-t-elle ordonné l'interdiction de la vente et de la diffusion de ce livre sous quelque forme que ce soit, la destruction des quelque 4 000 exemplaires séquestrés en cours de procédure, la publication du dispositif du jugement dans un journal romand et un journal alémanique et la mise à la charge du docteur Mathez des frais et dépens du procès.

Les demandeurs étaient la Fédération suisse des communautés

israélites et deux citoyens lausannois, MM. René Brunschwig et Roger Nordmann, défendus par M<sup>e</sup> Baptiste Rusconi, avocat à Lausanne. Le docteur Mathez était défendu par M<sup>e</sup> Comment, avocat à Bienne. Les plaidoiries avaient été présentées devant la cour le 17 avril dernier. M<sup>e</sup> Rusconi demandait l'interdiction de l'ouvrage et la destruction des exemplaires saisis. Il a ainsi obtenu gain de cause. L'avocat du docteur Mathez a un délai de 20 jours pour recourir auprès du Tribunal fédéral.

### **Un livre sur Adolphe Appia aux Etats-Unis**

Adolphe Appia (1862-1928), le réformateur du théâtre, d'origine genevoise, est l'objet d'une étude parue aux Etats-Unis sous le titre « Adolphe Appia, Prophet of the Modern Theatre ». L'auteur en est Walther R. Volbach. (Wesleyan University Press, Middletown, Connecticut).

#### **HORLOGERIE DE GENEVE**

#### **Montres - Joailleries**

Montres Hommes  
extra plates

Concessionnaire :

**Jaeger Lecoultre  
Vacheron, Constantin  
Gublin, Eterna Matic**

## **F. LUTHI**

**HORLOGER JOAILLER**

**26, av. Marceau PARIS-8<sup>e</sup>**

Tél. 359-57-76

